

# Annnonce préalable de l'offre publique d'acquisition de InCentive Capital SA, Zoug

# InCentive Capital

(InCentive Capital SA se réserve le droit de publier l'offre publique d'acquisition par l'intermédiaire de l'une de ses filiales. Dans ce cas, InCentive Capital SA se portera entièrement garante des obligations contractées par sa filiale.)

portant sur toutes les

## actions nominatives Sulzer SA, Winterthour, d'une valeur nominale unitaire de CHF 60

se trouvant en mains du public

InCentive Capital SA, Zoug («InCentive») publiera, vraisemblablement le 30 mars 2001, une offre publique d'acquisition, au sens des articles 22 ss de la loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières, pour toutes les actions nominatives Sulzer SA, Winterthour («Sulzer») se trouvant en mains du public.

### Offre

#### LES TERMES ESSENTIELS ENVISAGÉS POUR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION SONT LES SUIVANTS:

Pour chaque action nominative Sulzer d'une valeur nominale unitaire de CHF 60, l'offre consiste en:

2 actions nominatives Sulzer Medica SA, Winterthour, d'une valeur nominale unitaire de CHF 30

(ces actions proviendront du spin-off de la participation de Sulzer dans Sulzer Medica SA et seront distribuées à tous les actionnaires de Sulzer, qu'ils acceptent l'offre ou non)

plus, au choix de l'actionnaire de Sulzer, soit

- 1) CHF 410 en espèces (net de commissions bancaires et du droit de timbre fédéral de négociation), soit
- 2) 0.9 action au porteur InCentive d'une valeur nominale unitaire de CHF 20.

Le montant brut des distributions aux actionnaires par action nominative Sulzer (y compris des remboursements de capital) qui pourraient intervenir jusqu'à l'exécution de l'offre publique d'acquisition (i.e. jusqu'au paiement du prix et à la livraison des titres) sera déduit du prix offert, à l'exception de la distribution susmentionnée de 2 actions nominatives Sulzer Medica SA, Winterthour («Sulzer Medica») pour chaque action nominative Sulzer.

Pour les actionnaires de Sulzer qui choisissent de recevoir des actions au porteur InCentive, la parité d'échange susmentionnée (0.9) sera ajustée pour tenir compte des distributions aux actionnaires de Sulzer et d'InCentive (y compris des remboursements de capital) qui pourraient intervenir jusqu'à l'exécution de l'offre publique d'acquisition, à l'exception de la distribution susmentionnée de 2 actions nominatives Sulzer Medica pour chaque action nominative Sulzer. Le paiement des rompus se fera en espèces, sur la base de la valeur de l'offre en espèces.

### Durée de l'offre

Il est prévu que l'offre soit ouverte du 17 avril 2001 au 15 mai 2001, à 16h00.

InCentive se réserve le droit – moyennant l'autorisation de la Commission des OPA – de prolonger la durée de l'offre au-delà de 40 jours de bourse et/ou d'un éventuel délai supplémentaire d'acceptation jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale de Sulzer et la réalisation des conditions de l'offre.

### Conditions

Il est prévu de soumettre l'offre publique d'acquisition aux conditions suivantes:

- a) Abrogation des dispositions statutaires restreignant la transmissibilité des actions nominatives Sulzer, inscription d'InCentive au registre des actions de Sulzer pour toutes les actions qu'elle détient et abrogation du § 18 des statuts de Sulzer.
- b) Modification du § 20 des statuts de Sulzer de façon à ce que le Conseil d'administration de Sulzer comprenne désormais au minimum trois et au maximum cinq membres, révocation des administrateurs actuellement en fonction (dans la mesure où ils ne démissionnent pas d'eux-mêmes) et élection d'au moins trois nouveaux administrateurs proposés par InCentive.
- c) A l'échéance de la période d'offre éventuellement prolongée, InCentive détient, directement ou indirectement, plus de 67% des actions nominatives Sulzer.
- d) Pour chaque action nominative Sulzer, 2 actions nominatives Sulzer Medica (provenant du spin-off de la participation de Sulzer dans Sulzer Medica mentionné sous la rubrique «Offre») sont distribuées aux actionnaires de Sulzer à titre de réduction de valeur nominale/dividende en nature.
- e) Avant l'exécution de l'offre publique d'acquisition, Sulzer Medica ne distribue aucun montant excédant CHF 6 par action nominative Sulzer Medica à ses actionnaires, et cela de

façon directe (p.ex. à titre de dividende ou de remboursement de valeur nominale) ou indirecte (p.ex. en lançant un programme de rachat d'actions).

- f) Sulzer n'aliène pas tout ou partie de sa participation dans Sulzer Medica ou des divisions suivantes: Sulzer Pumps, Sulzer Chemtech, Sulzer Infra, Sulzer Textil, Sulzer Services and Equipment, Sulzer Metco, Sulzer Burckhardt, Sulzer Turbo et Turbomachinery Services (à l'exception des secteurs d'activité d'ores et déjà cédés à MAN Aktiengesellschaft). En outre, les actifs et passifs des filiales resp. des divisions susmentionnées de Sulzer ne subissent pas dans leur ensemble des modifications pour un montant excédant CHF 100 mio. Enfin, Sulzer ne réalise pas d'opération de financement, financière, sur le marché des capitaux ou de fusion/acquisition pour un montant total excédant CHF 100 mio., et cela tant au niveau de la holding que de ses filiales ou de ses divisions.
- g) Jusqu'à la date de cette annonce préalable, aucune actions judiciaires dont le public n'a pas connaissance, pour lesquelles Sulzer ne dispose pas de couverture d'assurance et n'a pas constitué de réserve dans son bilan consolidé, et dont les valeurs litigieuses excèdent au total CHF 30 mio., n'ont été intentées ou annoncées par écrit contre Sulzer et/ou ses filiales (à l'exception de Sulzer Medica); aucune action répondant aux critères susmentionnés n'a été intentée jusqu'à l'exécution de l'offre publique d'acquisition.
- h) InCentive obtient de la part des autorités fiscales compétentes les «rulings» confirmant que l'opération envisagée (à savoir le spin-off de Sulzer Medica, l'exécution de l'offre publique d'acquisition et la fusion subséquente d'InCentive avec Sulzer) s'avérera pour l'essentiel neutre sur le plan fiscal (c'est-à-dire n'entraînera pas de charge fiscale excédant CHF 20 mio. au total).
- i) Les autorités domestiques et étrangères compétentes délivrent toutes les autorisations et/ou approbations requises pour l'acquisition de Sulzer sans imposer à une partie des conditions, charges ou obligations entraînant des charges et/ou des diminutions de revenus d'un montant total excédant CHF 20 mio. Par ailleurs, aucune mesure ou charge de nature judiciaire ou administrative n'empêche l'exécution de l'opération envisagée (à savoir le spin-off de Sulzer Medica, les remboursements de valeur nominale et l'exécution de l'offre publique d'acquisition).
- j) L'Assemblée générale d'InCentive approuve une éventuelle augmentation de capital d'InCentive. Le Conseil d'administration d'InCentive s'est engagé à entreprendre les démarches nécessaires à cet égard.

InCentive se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie à une ou plusieurs des conditions susmentionnées, ainsi que de révoquer son offre publique d'acquisition si une ou plusieurs des conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

The tender offer will not be made in or into the United States of America. Accordingly, copies of this pre-announcement are not being made and should not be mailed or otherwise distributed or sent in or into or from the United States of America and persons receiving this pre-announcement (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send them into or from the United States of America.

La publication d'informations détaillées concernant l'offre publique d'acquisition est prévue pour le 30 mars 2001 à cet endroit.

### U.S. Sales Restrictions

### Informations

### Identification des titres concernés

### Lieu et date

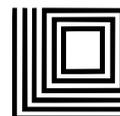
### Par ordre

	Nos val.	ISIN
Action nominative Sulzer SA	237'645	CH0002376454
Action nominative Sulzer Medica SA	654'485	CH0006544859
Action au porteur InCentive Capital SA	286'089	CH0002860895

Zurich, le 19 février 2001

Lombard Odier & Cie

Conseillers financiers:



Lombard Odier & Cie

Deutsche Bank

